

Initiatives ministérielles

Si on y remédiait, le Parlement ne s'enliserait pas dans tant de beaux discours ennuyeux. Le temps de la Chambre et de son personnel ne serait pas perdu et on économiserait l'argent des contribuables.

Il faut que je félicite le secrétaire parlementaire, le leader à la Chambre et le gouvernement pour leur habileté. C'est un compliment équivoque, car ce genre de mesure ne dénote absolument aucun respect pour la raison fondamentale de notre présence dans une institution parlementaire. Je leur fais un compliment équivoque pour avoir su obéir à certaines instructions ou avoir essayé de faire avancer les travaux du gouvernement. C'est louable. Ce n'est pas la manière de procéder. Cela constituerait un précédent très injuste. Je demande à la présidence de faire appel au jugement et à l'expérience de tous les greffiers du bureau pour interpréter cette motion afin de faire en sorte que cela ne se réalise pas.

Notre gouvernement étant humain, s'il le fait une fois, il recommencera. On est sur le point de le faire pour la première fois. Le débat ou la discussion de l'opposition et la prochaine prorogation ou le congé d'été sont des moments où les gens se rassemblent. C'est un peu comme le supplice de la pendaison. Il n'y a rien de plus frappant que de voir le condamné monter sur la potence. Quelqu'un a fait une allusion classique à cet effet.

• (1050)

Nous savons tous comment fonctionne le système. En fait, on est très souvent à la course, mais pourtant certains événements attirent toujours notre attention. Mais si cette motion est adoptée, n'y songez plus, nous ne susciterons plus d'intérêt, et la Chambre sera encore moins un véritable forum de discussion qu'elle ne l'est de nos jours.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais brièvement faire valoir quelques points.

Premièrement, le 11 mai 1977, le Président de l'époque a rendu une décision concernant un projet de loi omnibus. Il est cependant important de noter que, comme le précisait le Président et comme vous pouvez le voir dans le *hansard* du 11 mai 1977, cette mesure législative traitait, et je cite: «de sujets très différents, même s'ils sont connexes». Autrement dit, la Présidence a accepté le projet de loi omnibus que contestaient alors les députés de l'opposition pour la simple raison qu'il portait sur des sujets différents, mais connexes.

Voici les mesures législatives dont nous sommes saisis aujourd'hui: La Loi modifiant la *Loi sur l'aéronautique*, la *Loi concernant l'exportation, l'importation, la fabrication, l'achat et la vente de certaines armes*, la *Loi concernant le statut de l'artiste au Canada*, et enfin une loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité.

Même si quelqu'un alléguait que le précédent établi en 1977 est valide, il ne le serait que si les projets de loi étaient différents, mais connexes. Les mesures législatives qui nous sont soumises n'ont, bien sûr, rien en commun. Par conséquent, il serait fautif d'invoquer ce précédent pour justifier la présente motion.

Deuxièmement, s'il nous est impossible de procéder en adoptant un projet de loi omnibus, il devrait nous être interdit, comme le mentionnait le leader parlementaire de l'opposition, d'adopter une série de mesures législatives différentes grâce à une motion omnibus. Si un moyen nous est interdit, l'autre devrait l'être également.

Enfin, si ce précédent est établi, que nous réserve l'avenir? Je vous pose la question pour la forme. Si le gouvernement peut ressusciter quatre ou cinq projets de loi avec une motion, qu'est-ce qui l'empêchera de ressusciter tous les projets de loi d'antan? Qu'est-ce qui l'empêchera d'aller un peu plus loin et d'adopter aujourd'hui même une motion précisant que tous les projets de loi dont est saisie la Chambre actuellement ont atteint l'étape de la troisième lecture? Qu'est-ce qui nous empêcherait de ressusciter un projet de loi de 1977, de déclarer qu'il a maintenant atteint l'étape de la troisième lecture et de le mettre aux voix? En fait, nous pourrions tout aussi bien adopter une motion déclarant qu'il a franchi l'étape de la troisième lecture.

Adopter la motion à l'étude, si nous devons le faire ou si la motion était jugée recevable, reviendrait en fait à modifier complètement les règles de la Chambre. Juger la motion recevable aurait de telles répercussions qu'on pourrait, je le crains, si un gouvernement le voulait—et je ne dis pas que ce soit le cas—rendre la Chambre des communes absolument inutile et superflue. Celle-ci considérerait alors simplement que tout et n'importe quoi a été adopté, ou a atteint l'étape de la troisième lecture ou n'importe quelle étape si, pour une raison ou une autre, le gouvernement ne voulait pas passer par les autres étapes de l'étude du projet de loi.

J'espère que le Président prendra en considération les arguments supplémentaires que je viens d'exposer.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je veux réitérer brièvement l'argumentation du député d'Annapolis Valley—Hants. La Chambre est régie par des règles, des coutumes et des précédents bien précis.

Autant que je puisse me rappeler, lorsque le Parlement est prorogé, tous les projets de loi inscrits au *Feuilleton* ont toujours coutume d'y expirer. Et la coutume veut encore qu'avec le consentement unanime, il soit possible de ressusciter n'importe quel projet de loi à l'étape qu'il avait atteint au moment de la prorogation. Telle est la coutume. Ainsi le veulent les précédents. Or, jamais depuis que Bram Stoker a écrit *Dracula*, nous n'avons pu assister à une telle résurrection en masse de zombies,